

Des alternatives à l'adoption

Cécile Delannoy a également publié

Vivre et grandir dans l'adoption. Entre appartenances et quête d'identité, La Découverte, 2012.

Au risque de l'adoption. Une vie à construire ensemble,
La Découverte, 2008.

Cécile Delannoy
Marie-Laure Bouet-Simon

**Des alternatives
à l'adoption
Pour les enfants délaissés
ou en danger**

1001 et +

éditions **ères**

Nous tenons à remercier chaleureusement ici les personnes qui ont accepté de nous adresser un témoignage, de nous raconter un moment de leur itinéraire, pour rendre plus concrets les statuts dont nous parlons dans le livre.

Nous tenons également à remercier ceux et celles qui ont été nos premiers lecteurs et qui nous ont fait profiter de leurs suggestions, corrections, encouragements amicaux : Chantal Jouvin, Françoise Vallée, Marianne Schulz, Béatrice et Pierre You, Françoise Hallet, Andrea Negrelli, Catherine Vallée, Béatrice de Pommereau, Geneviève Miral...

Les possibles erreurs et maladroites qui subsistent sont les nôtres, mais leurs interventions nous ont aidées à en éliminer plusieurs. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre reconnaissance et de notre amitié.

Conception de la couverture :
Corinne Dreyfuss

Réalisation :
Anne Hébert

Version PDF © Éditions érès 2020

CF - ISBN PDF : 978-2-7492-6603-9

Première édition © Éditions érès 2020

33, avenue Marcel-Dassault, 31500 Toulouse, France

www.editions-eres.com

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. : 01 44 07 47 70 - Fax : 01 46 34 67 19.

Table des matières

INTRODUCTION.....	7
-------------------	---

État des lieux

1. DU CÔTÉ DES ENFANTS CONFIÉS	
À LA PROTECTION DE L'ENFANCE :	
DES RÉSULTATS TROP SOUVENT DÉCEVANTS	13
Où sont placés ces enfants et adolescents ?.....	15
Famille d'accueil : un métier.....	18
Quels sont les résultats de ces placements ?.....	21
Pourquoi si peu de vraies réussites et tant d'échecs ?.....	24
Richesses et limites de l'accueil familial.....	30
Quelles pistes pour ces enfants ?.....	34
Le coût pour la collectivité.....	36
2. DU CÔTÉ DES PARENTS DÉSIREUX D'ADOPTER :	
DES PERSPECTIVES PEU ENCOURAGEANTES.....	41
Le contexte actuel	45
Un peu d'histoire.....	46
Regard vers l'avenir	50

Panorama des statuts possibles

3. L'ADOPTION, UNE RÉPONSE PARMIS D'AUTRES.....	55
Les yeux ouverts, adopter des enfants grands.....	57
Le lien à l'origine.....	61
Le besoin d'une marge d'autonomie, de jardin secret, de juste distance affective.....	63
4. LE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ.....	73
Rappel historique.....	74
Contexte actuel.....	78
L'avenir des candidats à l'adoption.....	80
Des relations plurielles et diversifiées.....	83
5. LES STATUTS DE TIERS.....	87
Le tiers digne de confiance.....	87
Le tiers digne de confiance avec délégation d'autorité parentale.....	91
Le tiers bénévole.....	93
Pour quels enfants ?.....	95
L'ASE comme maître d'œuvre.....	99
6. L'ADOPTION SIMPLE OU PLÉNIÈRE.....	103
L'adoption simple.....	105
L'adoption plénière.....	108
Simple ou plénière ?.....	110
7. DES STATUTS ÉVOLUTIFS.....	113
Du parrainage au statut de tiers digne de confiance : des tiers témoins.....	115
Du parrainage à l'adoption simple en passant par le statut de tiers digne de confiance.....	117

Une évolution en cours, un défi à relever

8. DU CÔTÉ INSTITUTIONNEL,	
LA LOI ET L'ESPRIT DE LA LOI.....	125
Vers une évolution des mentalités et des pratiques professionnelles ?.....	125
Être acteurs de changement : un autre regard.....	126
Être acteurs de changement : une évolution des pratiques.....	128
Des moyens permettant la mise en œuvre de la loi.....	130
Être acteurs de changement : les pratiques de la justice.....	135
9. DES CANDIDATS À L'ACCUEIL QUI S'ENGAGENT CLAIREMENT.....	139
Se regrouper pour agir, être force de propositions.....	141
Imaginer un scénario possible.....	144
Un choix difficile, un pari sur l'avenir.....	147
CONCLUSION.....	149
Notre horizon d'attente.....	149
Le paysage immédiat.....	151
BIBLIOGRAPHIE.....	153
ADRESSES UTILES.....	155

Introduction

Ce livre s'adresse à tout adulte que révolte le malheur injuste de nombreux enfants malmenés par leur famille de naissance, et insuffisamment aidés après en avoir été retirés. Il s'agit d'aller à la rencontre de ce public selon les deux aspects sous lesquels il peut se présenter : d'une part les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance, de la protection de l'enfance, responsables de service, psychologues, éducateurs, travailleurs sociaux, etc., et d'autre part, les adultes susceptibles de dépasser la simple émotion pour essayer d'agir en faveur de ces enfants, et en premier lieu les candidats à l'adoption qui ont obtenu un agrément mais ne réussissent pas à se voir attribuer un enfant. L'ouvrage se propose de leur indiquer des voies peu exploitées, peu empruntées, et cependant ouvertes et susceptibles de faire leur bonheur ainsi que celui des enfants.

Actuellement, tout se passe comme si nous entrions dans une administration où se trouvent plusieurs guichets. Devant l'un de ces guichets, il y a une queue interminable, et derrière, une personne qui tente de répondre à l'attente des clients, mais la queue s'allonge plus vite qu'elle ne se résorbe. Aux autres guichets, il

n'y a personne, ni devant ni derrière : personne devant, puisqu'on ne voit personne susceptible d'accueillir et de répondre à la demande, mais personne derrière non plus, parce que faute de clients le préposé s'est retiré et vaque à autre chose. Il y a là, on en conviendra, un cercle vicieux : il faut convaincre à la fois le préposé d'attendre à son guichet sans en bouger, et ceux qui font une queue inutile, de venir attendre devant un guichet vide pour faire revenir le préposé.

Actuellement le guichet pris d'assaut est celui de l'adoption plénière. Mais, pour différentes raisons, il n'y a pas actuellement, il n'y aura sans doute jamais assez d'enfants pour tous les candidats parents. D'autres guichets, d'autres statuts existent, mais trop peu connus : les parents ne s'y présentent pas spontanément, et les responsables de la protection de l'enfance oublient souvent de les utiliser, car ils ne connaissent pas d'adultes intéressés par ces statuts alternatifs, qui ouvrent pourtant de riches perspectives.

D'où l'originalité – espérons-nous – de notre démarche dans cet ouvrage, consistant à faire mieux connaître certains statuts, d'une part pour convaincre les professionnels d'y avoir recours, et dans le même temps – parce qu'ils ne le feront pas s'ils pensent ne pas trouver de candidats intéressés –, et d'un même mouvement, à convaincre les candidats potentiels qu'ils ne doivent pas se décourager mais explorer d'autres possibles, s'organiser et se faire connaître, en sorte qu'on puisse faire appel à eux pour aider, aimer, soutenir, accueillir des enfants en difficulté dans leur début d'existence.

S'adresser en même temps à ces deux publics, dont les attentes et les cultures sont différentes, c'est le défi que nous essayons de relever, modestement mais résolument, dans l'intérêt supérieur des enfants, mais aussi pour la satisfaction professionnelle des personnels éducatifs et pour l'épanouissement des adultes soucieux du bien des enfants. À vous, amis lecteurs, de nous dire si nous avons tenu correctement notre pari.

ÉTAT DES LIEUX

1

Du côté des enfants confiés à la protection de l'enfance : des résultats trop souvent décevants

Nombreux sont les enfants qui ne bénéficient pas, au sein de leur famille, des conditions indispensables pour un bon développement.

Les services français de la protection de l'enfance ont à traiter chaque année environ 300 000 dossiers (285 000 en 2008, 323 560 en 2014). Dans la moitié des cas, ces enfants et leurs familles bénéficient de la part de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) d'une mesure éducative à domicile. Ces mesures sont proposées lorsque les parents sont en difficulté dans l'exercice de leur autorité parentale ou ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant. Parfois, ils sollicitent eux-mêmes l'intervention des services. Il existe deux types de mesures : les mesures dites « administratives », proposées et acceptées par les parents, et les mesures dites « judiciaires », prononcées, donc imposées par le juge des enfants. Dans ce second cas de figure, l'objectif premier est de s'assurer que l'enfant n'est plus en

danger dans sa famille et d'amener les parents à exercer leur autorité parentale de façon adéquate. S'appuyant sur leurs capacités et leurs compétences, conseils et aides sont proposés afin de les aider à surmonter les difficultés matérielles, morales, psychologiques et/ou éducatives qu'ils rencontrent. Pour un temps, ces parents sont provisoirement démunis pour assurer l'éducation de leurs enfants dans de bonnes conditions, ils ont besoin d'aide, certes, mais leurs enfants ne relèvent pas d'une prise en charge affective par d'autres adultes que leurs parents.

Reste l'autre moitié : il s'agit alors d'enfants (142 000 en 2008, 162 000 en 2014) qui sont confiés physiquement à l'ASE et qui font l'objet d'une mesure de placement hors du milieu familial (la mesure peut, là aussi, être administrative ou judiciaire). Ce placement peut être provisoire et de courte durée (par exemple, en cas d'hospitalisation de la maman s'il n'existe pas de soutien familial proche), mais il peut aussi être de longue durée, voire définitif, car toujours reconduit lors des audiences de fin de mesure. C'est le cas, en particulier, lorsqu'il s'agit d'enfants victimes de maltraitance active (physique, psychologique ou sexuelle) ou passive (négligences graves, carence affective, carence éducative). C'est aussi le cas pour les enfants dont le ou les parents souffrent de troubles psychiques graves, ou encore lorsqu'une mère seule est atteinte d'un handicap sévère qui ne lui permet pas d'élever l'enfant sans être relayée.

Ce nombre d'enfants (autour de 150 000) est à mettre en regard de celui des enfants reconnus pupilles de l'État, qui ne dépasse pas 3 000 (2 626 pupilles en 2016). Deux mille six cents enfants pupilles, cela signifie 2 600 enfants juridiquement adoptables, mais

pas 2 600 enfants adoptés : environ un tiers d'entre eux (37 %) le sont effectivement, les autres non – en raison de leur âge, de leur refus, du maintien de liens avec leur famille biologique, de leur bonne intégration dans leur famille d'accueil, ou encore, en raison de leur handicap ou de leur difficulté de développement, ces causes n'étant pas exclusives les unes des autres.

Donc 2 000 à 3 000 pupilles, mais 150 000 enfants retirés à leurs parents dans leur intérêt supérieur et placés souvent pour un temps long. Un grand nombre d'entre eux conserveront des liens plus ou moins réguliers avec leur famille de naissance. Pour d'autres très peu de contacts, irréguliers, ou des liens que nous pouvons qualifier de toxiques tant la dysparentalité est grande.

Philippe Liébert s'interroge : « Comment travailler, et quel projet mettre en place avec les 10 à 15 % d'enfants et d'adolescents qui sont en rupture de liens avec leurs parents¹ ? », soit entre 15 000 et 22 500 ! C'est à ces enfants que nous nous intéresserons dans ce livre. Nous aborderons dans un premier temps les solutions actuellement retenues et leurs résultats, avant d'envisager d'autres formules, d'autres statuts qui pourraient leur être proposés.

Où sont placés ces enfants et adolescents ?

Un petit nombre (dans quelques rares départements jusqu'à 10 % d'entre eux, en général beaucoup moins) sont confiés à un tiers digne de confiance, membre de leur famille (grand-parent, oncle ou tante,

1. P. Liébert, *Quand la relation parentale est rompue*, Paris, Dunod, 2015.

parrain ou marraine), ou ami, voire voisin déjà proche des enfants, habitué dans le meilleur des cas à relayer les parents défaillants. Le fait que ce pourcentage soit assez différent d'un département à l'autre met en lumière la relative, mais réelle, marge de choix dont dispose l'autorité de tutelle : selon les convictions des personnes en responsabilité, la solution du tiers digne de confiance et déjà connu de l'enfant sera privilégiée ou ignorée.

Dans la grande majorité des cas, ce sont des professionnels rémunérés qui prennent l'enfant en charge au quotidien. Un enfant retiré à sa famille, en principe provisoirement mais souvent définitivement, peut soit être admis dans un établissement, une collectivité (un foyer, une MECS², un internat, un lieu de vie), soit placé dans une famille d'accueil. Dans le premier cas, l'établissement est géré par des professionnels salariés, notamment des éducateurs, qui se relaient jour et nuit, qui ont des jours de repos comme tous les salariés (et ils en ont bien besoin !), qui prennent des vacances, obtiennent des mutations..., ce qui fait vivre à l'enfant tout autre chose qu'une vie familiale classique et l'amène à être en relation avec de nombreux adultes pas toujours cohérents entre eux.

Dans le second cas, sa vie est plus proche d'une vie familiale « normale ». Qui dit famille d'accueil dit « assistant(e) familial(e) », professionnel(le) reconnu(e) et rémunéré(e) pour ce travail. Le plus souvent, c'est une femme qui tient le rôle d'assistante familiale, donc de substitut parental, mais le rôle de l'homme qui travaille au-dehors et rentre le soir fait de lui, même s'il n'est pas salarié comme son épouse, un substitut paternel dans l'imaginaire des enfants. L'expérience

2. Maison d'enfants à caractère social.

vécue est donc bien celle d'une vie de famille, avec presque toujours des frères et sœurs, ou quasi frères et sœurs, au foyer.

Comment s'opère le choix entre placement en famille et placement en établissement ? Idéalement, les services sociaux s'interrogent sur la meilleure option pour un enfant donné. Ils prennent en compte l'âge de l'enfant (le plus souvent un petit va en famille, et un adolescent en foyer), sa personnalité, la durée probable du placement. Le placement en famille est prévu pour être durable, sauf lorsque l'assistante familiale a fait le choix d'être dans l'accueil d'urgence, qui par définition n'est pas destiné à durer. Mais ils doivent aussi composer avec le hasard des places disponibles. Ainsi, il peut s'avérer difficile d'arbitrer entre le désir de ne pas séparer une fratrie et le souhait de placer au moins le petit dans une famille.

En fait, il est clair pour tous que la solution du placement en famille d'accueil serait préférable dans la plupart des cas. Les solutions collectives restent indispensables pour des placements courts, et pour des enfants déjà grands, voire adolescents, qui manifestent leur refus d'une vie familiale. Mais les meilleures chances pour l'avenir sont données à l'enfant par le placement familial, même si, nous le verrons, il ne fait pas toujours des miracles.

Actuellement, environ 69 000 enfants sont placés en famille sur un total d'environ 119 000, soit 58 %, les autres étant répartis dans des foyers et autres structures collectives. Les orphelinats de naguère ont disparu, mais 42 % des enfants placés ne vivent pas au sein d'une famille... En Irlande, le pourcentage d'enfants placés confiés à une famille est de 92 %, il approche les 90 %

en Grande-Bretagne et en Norvège. On mesure ici le manque de familles d'accueil en France.

Famille d'accueil : un métier

Pourquoi et comment devient-on famille d'accueil ? Les motivations peuvent varier, mais les procédures sont les mêmes pour tous. Certaines familles d'accueil ont elles-mêmes des enfants au foyer. Leur motivation peut être de consacrer tout leur temps aux enfants tout en percevant un salaire, d'être toujours là quand les enfants – les leurs et ceux qu'elles vont accueillir – vont rentrer de l'école. D'autres familles se tournent vers ce statut après avoir élevé leurs propres enfants, qui quittent ou vont quitter prochainement le foyer, soit par envie de garder une présence enfantine au foyer, soit par absence d'autre qualification professionnelle. Ce choix peut aussi se fonder – mais c'est plus rare – sur une absence d'enfants dans le couple ou d'un deuil d'enfant. Dans tous les cas, ces familles sont mues par l'amour des enfants, mais font l'objet d'une procédure d'agrément au cours de laquelle les professionnels qui les rencontrent sondent leur solidité psychique et affective, leur ouverture, leurs motivations. L'assistante familiale est en effet appelée à résoudre la quadrature du cercle : être accueillante comme une mère, attentive, affectueuse, compréhensive, patiente, à l'écoute, et cependant ne pas se substituer entièrement à la mère absente, ne pas rendre trop douloureux pour l'enfant le retour éventuel dans sa famille, et ne pas trop s'investir pour supporter de le voir partir. Certains d'entre eux vont passer toute leur vie d'enfant, parfois jusqu'à leur majorité, 21 ans dans le meilleur des cas, dans la famille

d'accueil, mais d'autres peuvent en être retirés pour des raisons diverses, et il faut une grande solidité intérieure pour vivre ces départs. À moins que le départ ne soit souhaité en raison d'un comportement hostile du jeune, qui aura alors perturbé la vie familiale de manière très importante avant d'être placé ailleurs.

Que se passe-t-il lorsqu'un enfant placé en famille d'accueil est déclaré pupille de l'État, donc juridiquement adoptable ? Le tuteur, entouré des membres du conseil de famille responsable de son devenir, essaie de prendre la meilleure décision possible et interroge le projet de vie. Si le projet est bien une adoption, la famille d'accueil peut déposer sa candidature à l'adoption de cet enfant, candidature qui sera examinée en priorité dans l'intérêt de l'enfant, mais non retenue automatiquement. Ce faisant, la famille doit renoncer au salaire et aux indemnités d'entretien de l'enfant, ce qui ne lui est pas toujours possible. L'abstention de la famille d'accueil peut être vécue douloureusement par l'enfant, comme un rejet. Mais lorsque la famille d'accueil choisit d'adopter, l'avenir s'ouvre pour lui. S'ouvre aussi pour cette assistante familiale, qui nous a confié : « Nous avons adopté une de mes fillettes lorsque cela a été possible, j'en suis très heureuse, et cela me permet d'être moins possessive avec les autres, il y en a une qui est vraiment à nous, qui ne nous quittera pas, alors que les autres passent. »

Face à l'absence de certitude que l'enfant restera dans la famille, les assistantes familiales, souvent appelées « taties » ou « nounous » par les enfants, doivent trouver une juste distance affective : être chaleureuses sans être possessives, donner de l'amour sans en attendre trop en retour, afin d'aider l'enfant mal aimé à se percevoir peu à peu comme digne

Adresses utiles

– Pour joindre les associations de parrainage de proximité, tous renseignements sur Internet en précisant bien « parrainage de proximité ». Il existe dans ce domaine de nombreuses associations départementales : chaque mairie est susceptible de fournir la liste des associations présentes dans la commune ou dans le département.

– UNAPP (Union nationale des acteurs de parrainage de proximité) : www.unapp.net/

– Enfin, les plus importantes de ces associations – l'UNAF (Union nationale des associations familiales), l'UNAPP (Union nationale des acteurs de parrainage de proximité), Parrains par mille, Grands parrains, France parrainages et le Secours catholique – se sont réunies au sein du collectif « Tous Parrains » afin d'œuvrer ensemble à la promotion du parrainage et à son déploiement (association@tousparrains.com).

– Pour joindre le service d'adoption de son département et se déclarer ouverts à l'idée de devenir « tiers », tiers bénévole ou tiers digne de confiance, tous renseignements sur Internet en passant par le service de l'ASE. Dans les départements les plus peuplés, le service adoption peut être joint directement.

– Il est également possible de prendre contact avec l'association EFA (Enfance & familles d'adoption),

fédération nationale dont les associations départementales sont présentes sur tout le territoire, et qui est ouverte à une évolution vers des statuts alternatifs. On y trouvera à la fois des informations précieuses et des partenaires pour agir, <https://www.adoptionefa.org/>

– Se présenter directement à l'ASE pour se porter candidat au parrainage ou à l'accueil d'enfants déjà placés (en familles d'accueil ou en structures collectives) représente un pas supplémentaire dans l'engagement. Être soutenu par une association (à créer) serait évidemment un plus.

Les auteurs du livre sont prêtes à appuyer et à aider toute initiative pour réunir des adultes intéressés par les perspectives exposées dans ce livre. Pour les joindre directement :

marie-laure.bouet@wanadoo.fr

cecile.delannoy@wanadoo.fr